

# Lettre de la DACS - Professions du droit et de la justice -

Février 2024 - N°22

## Sommaire

### Politique de l'amiable



#### Accélération de la politique de l'amiable

Le 5 février, le ministre de la Justice s'est rendu à la cour d'appel d'Aix-en-Provence à l'occasion d'un déplacement des ambassadeurs de l'amiable. Le garde des Sceaux a annoncé plusieurs mesures qui permettront d'accélérer la mise en œuvre de la politique de l'amiable en 2024. [Lire la suite](#)

### Webinaire sur la médiation

Interventions du DACS et du chef du bureau du droit processuel et du droit social au Café de la Médiation de l'Ifomene. [Accéder au webinaire \(YouTube\)](#)

### Apostille



#### Déplacement au service de l'apostille de la cour d'appel de Paris

Le 27 février, le DACS, la conseillère affaires civiles du garde des Sceaux, des membres du département international de la DACS et des représentants de la chambre des notaires de Paris se sont rendus au service de l'apostille du parquet général de la cour d'appel de Paris. Cette visite s'inscrit dans le cadre d'une réforme qui doit transférer aux notaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la compétence pour délivrer les formalités d'apostille. [Lire la suite](#)

### Officiers publics ou ministériels



#### Tarifs des professions 2024-2026 : des annonces très attendues !

La mise en œuvre de la loi « CAECE » du 6 août 2015 implique une révision biennale des tarifs de certaines professions réglementées du droit : les notaires, les greffiers des tribunaux de commerce, les administrateurs et mandataires judiciaires, ainsi que les ex-huissiers de justice et ex-commissaires-priseurs judiciaires. [Lire la suite](#)



## Cartes d'installation 2023-2025 des commissaires de justice et des notaires

En application de l'article 52 de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, deux arrêtés établissent les nouvelles cartes des zones d'installation de commissaire de justice et de notaire pour la période 2023-2025. [Lire la suite](#)



## Compétences des instances professionnelles

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, le Conseil supérieur du notariat et la Chambre nationale des commissaires de justice deviennent compétents pour instruire trois types de déclarations. [Lire la suite](#)

## International



### Lutte contre les déplacements illicites internationaux d'enfants : Participation de la DACS au colloque organisé par la Cour de cassation

Le 8 février, le directeur des affaires civiles et du sceau et la cheffe du département international sont intervenus lors du colloque organisé par la Première chambre civile de la Cour de cassation sur la lutte contre les enlèvements d'enfants à travers les frontières. S'appuyant sur dix années de jurisprudence, cette journée a permis aux magistrats, avocats, universitaires et représentants d'instances en charge de la coopération internationale d'échanger sur les difficultés et bonnes pratiques des différents acteurs. [Lire la suite](#)



### Règlement des différends : Participation aux travaux de la CNUDCI à New York

Le groupe de travail II de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), dédié au règlement des différends, s'est réuni pour sa 79e session à New York du 12 au 16 février 2024. [Lire la suite](#)

## RJECC



- Invitation à la réunion annuelle du réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJECC) du 28 mars 2024. [Lire la suite](#)
- Premier comité de pilotage du projet CLUE III. [Lire la suite](#)
- [Lire l'infolettre de février du RJECC](#)

## Ressources

- [Décret n° 2024-87 du 7 février 2024](#) relatif à la légalisation des actes publics établis par une autorité étrangère. Il s'agit du premier texte d'application de la [loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027](#).
- [Arrêté du 27 février 2024](#) portant approbation des règles professionnelles des commissaires de justice
- [Arrêté du 6 février 2024](#) modifiant l'arrêté du 23 janvier 2023 fixant la liste des certificats de spécialisation et le contenu des spécialisations des commissaires de justice

---

## Politique de l'amiable

### Accélération de la politique de l'amiable

**Le 5 février, le ministre de la Justice s'est rendu à la cour d'appel d'Aix-en-Provence à l'occasion d'un déplacement des ambassadeurs de l'amiable. Le garde des Sceaux a annoncé plusieurs mesures qui permettront d'accélérer la mise en œuvre de la politique de l'amiable en 2024.**



Eric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice, accompagné de Rémi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau, et de Paul Huber, directeur des services judiciaires, est intervenu, en présence des chefs de la cour d'appel et des chefs de juridiction, en clôture d'une journée d'échanges entre les ambassadeurs de l'amiable et les acteurs locaux : conciliateurs, médiateurs, magistrats et avocats.

Le garde des Sceaux a rappelé l'engagement du ministère de la Justice dans une nouvelle politique de l'amiable volontariste depuis janvier 2023. Après avoir souligné les moyens alloués aux recrutements et à l'aide juridictionnelle pour développer l'amiable dans les juridictions, le ministre de la Justice a évoqué les différentes innovations : la création des dispositifs d'audience de règlement

amiable (ARA) et de césure du procès civil; la création du Conseil national de la médiation ; la désignation d'ambassadeurs de l'amiable ; la mise en place d'outils de pilotage statistique en juridictions ; le lancement d'une campagne de communication grand public avec le Conseil national des barreaux...

De plus, une nouvelle plateforme sur le site Internet justice.fr, dont l'expérimentation sera lancée prochainement dans les cours d'appel de Versailles et de Colmar, permettra de faciliter la mise en relation du justiciable avec un conciliateur de justice ou un médiateur.

*« En 2024, grâce à votre engagement à tous, nous allons passer à la vitesse supérieure [...] pour chaque dossier, chaque affaire, il faut se poser la question de la voie procédurale adaptée. Est-ce que*

*ce litige se prête à un mode amiable. Si oui quel est le mode amiable le plus adapté ? Conciliation ? Médiation ? ARA? Ou au contraire est-ce que ce litige mérite de suivre la voie contentieuse ? Telle est l'interrogation qui doit être la vôtre désormais à chaque nouveau dossier » a souligné Eric Dupond-Moretti.*

Le garde des Sceaux a tout particulièrement remercié la direction des affaires civiles et du sceau pour ses travaux en cours sur la recodification du livre V du code de procédure civile ; ce projet sera soumis courant mars à un premier examen du Conseil national de la médiation (CNM), avant d'être transmis au printemps, pour une très large consultation, aux juridictions, aux partenaires de justice et aux universitaires.

*« Nous devons aller encore plus loin et lancer de nouveaux chantiers. Premier objectif : renforcer l'amiable en amont de la saisine du juge. Deuxième objectif : promouvoir l'amiable une fois l'instance introduite. »* D'une part, le ministre souhaite étendre la tentative d'accord

amiable préalable à d'autres catégories de litiges et, en particulier, à tous ceux dont l'objet de la demande est inférieur à 10 000 euros, au lieu de 5 000 euros aujourd'hui. D'autre part, avant l'été, l'ARA et la césure seront mises en œuvre dans les tribunaux de commerce et les chambres commerciales des tribunaux d'Alsace Moselle, puis avant la fin de l'année 2024, dans les cours d'appel.

Enfin, le garde des Sceaux a incité les avocats à recourir davantage à la convention de procédure participative aux fins de mise en état, qui leur permet de maîtriser la temporalité de leurs dossiers et recentre le juge sur son office.

*« La mise en œuvre de la politique de l'amiable est désormais notre affaire à tous. Je crois à la mobilisation des magistrats, des avocats mais aussi à celle des conciliateurs et des médiateurs. Je crois que nous pouvons proposer à nos concitoyens une justice plus proche, plus rapide, plus humaine »* a conclu le ministre de la Justice.



Le garde des Sceaux a participé à une table-ronde au cours de laquelle des magistrats et des avocats ont témoigné de leur expérience d'une audience de règlement amiable au tribunal judiciaire de Marseille.

En amont des tables rondes avec les conciliateurs, les médiateurs et les avocats, le Premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence et le Procureur général près ladite cour ont accueilli les directeurs d'administration centrale et rappelé l'importance du développement de l'amiable dans leur ressort. Les ambassadeurs de l'amiable ont été présentés :



Vert, premier vice-président du tribunal judiciaire de Paris, Carine Denoit-Benteux, avocate au barreau de Paris, Soraya Amrani-Mekki, professeure agrégée des facultés de droit, école de droit de Sciences Po Paris, Edouard Grimond, porte-parole du conseil supérieur du notariat, Pierre Iglesias, membre du bureau national de la Chambre national des commissaires de justice.

#### Calendrier des déplacements des ambassadeurs de l'amiable dans les cours d'appel au premier semestre 2024 :

02/02: CA de Riom  
 05/02: CA d'Aix-en-Provence  
 16/02: CA de Rouen et CA de Bourges  
 15/03: CA de Metz et CA de Bastia  
 25/03: CA de Montpellier

26/03 : CA de Nîmes  
 05/04: CA de Caen  
 22/04: CA de Papeete  
 17/05 : CA d'Angers  
 21/05 : CA de Nancy  
 27/05: CA d'Orléans  
 07/06 : CA de Fort-de-France  
 10/06 : CA de Basse-Terre  
 21/06 : CA de Chambéry

(Crédit images 1 et 2 : Joachim Bertrand/ ministère de la Justice, image 3 cour d'appel d'Aix-en-Provence)



#### Webinaire sur la médiation

Interventions du directeur des affaires civiles et du sceau et du chef du bureau du droit processuel et du droit social au Café de la Médiation de l'Institut de formation à la médiation et à la négociation (Ifomene). [Accéder au webinaire \(YouTube\)](#)

## Apostille

### Déplacement au service de l'apostille de la cour d'appel de Paris

Le 27 février, Rémi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau, accompagné de Blandine Gardey de Soos, conseillère affaires civiles du garde des Sceaux, de membres du département de l'entraide, du droit international privé et du

**droit européen (DEDIPE) de la DACS, s'est rendu avec des représentants de la chambre des notaires de Paris au service de l'apostille du parquet général de la cour d'appel de Paris. Cette visite s'inscrit dans le cadre d'une réforme qui doit transférer aux notaires, à compter du 1er janvier 2025, la compétence pour délivrer les formalités d'apostille.**

Pour pouvoir circuler à l'étranger, les actes publics français (acte de l'état civil, diplôme, extrait Kbis, extrait de casier judiciaire...) doivent être certifiés par les parquets généraux des cours d'appel. La réforme de l'apostille transfère cette formalité aux notaires et permet la dématérialisation des procédures de vérification des signatures des actes publics, afin de rendre le système de vérification plus efficace et plus sécurisé.

La cour d'appel de Paris traite chaque année environ 40 % des apostilles délivrées en France (93 000 apostilles sur les 230 000 délivrées en 2023) et le service de l'apostille reçoit presque une centaine de requérants par jour.

Cette visite a permis aux participants, parmi lesquels figuraient la cheffe du DEDIPE et son adjointe chargée du pilotage de cette réforme, d'échanger sur le fonctionnement du service de l'apostille afin d'anticiper au mieux l'entrée en vigueur de la réforme.



Sylvie Schlanger, avocate générale à la cour d'appel de Paris, et Charline Souchon, directrice des services de greffe judiciaires, ont reçu la délégation constituée de : Blandine Gardey de Soos, conseillère affaires civiles du cabinet du garde des sceaux, Rémi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau, Tania Jewczuk, cheffe du département de l'entraide, du droit international privé et européen (DEDIPE), Gabrielle Coudin, adjointe à la cheffe du DEDIPE, Marc Cagniard, président de la chambre des notaires de Paris, Pierre Tarrade, premier vice-président de la chambre des notaires de Paris, Maurice Mongelard, secrétaire général de la chambre des notaires de Paris, Marie-Anne Ribeyre, directrice des affaires juridiques de la chambre des notaires de Paris.

---

## Officiers publics ou ministériels

### Tarifs des professions 2024-2026 : des annonces très attendues !



La mise en œuvre de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi CAECE) implique une révision biennale des tarifs de certaines professions réglementées du droit: les notaires, les greffiers des tribunaux de commerce, les administrateurs et mandataires judiciaires, ainsi que les huissiers de justice et les commissaires-priseurs judiciaires - devenus les commissaires de justice depuis le 1er juillet 2022.

Selon l'article L. 444-3 du code de commerce, les tarifs de ces professionnels sont fixés par arrêtés conjoints des ministres de la Justice et de l'Economie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. En pratique, ils sont élaborés par la DACS et la DGCCRF. Pour l'année 2024, les nouveaux tarifs des professions ont été établis par quatre arrêtés du 28 février.

Les nouveaux tarifs, qui ont donné lieu jusqu'au dernier moment à de nombreux échanges entre la Chancellerie et le ministère de l'Economie et des finances, présentent, par rapport aux tarifs appliqués jusqu'à présent, les caractéristiques suivantes :

Maintien des tarifs :

Notaires -[arrêté du 28 février 2024 fixant l'objectif de taux de résultat moyen et les tarifs réglementés des notaires](#)

Mandataires judiciaires - [arrêté du 28 février 2024 fixant l'objectif de taux de résultat moyen et les tarifs réglementés des administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires](#)

Commissaires de justice ex- commissaires-priseurs judiciaires - [arrêté du 28 février 2024 fixant l'objectif de taux de résultat moyen et les tarifs réglementés des huissiers de justice et commissaires-priseurs judiciaires](#)

Hausse des tarifs :

+ 1% commissaires de justice ex- huissiers de justice - [arrêté du 28 février 2024 fixant l'objectif de taux de résultat moyen et les tarifs réglementés des huissiers de justice et commissaires-priseurs judiciaires](#)

Baisse des tarifs :

- 5% greffiers des tribunaux de commerce - [arrêté du 28 février 2024 fixant l'objectif de taux de résultat moyen et les tarifs réglementés des greffiers de tribunaux de commerce](#)

- 3% administrateurs judiciaires : [arrêté du 28 février 2024 fixant l'objectif de taux de résultat moyen et les tarifs réglementés des administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires](#)

[Retour au sommaire](#)

## Cartes d'installation 2023-2025 des commissaires de justice et des notaires

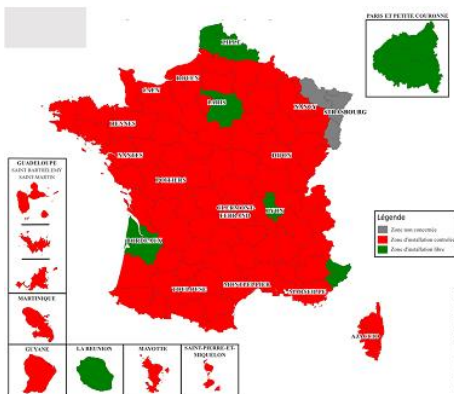
En application de l'article 52 de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, deux arrêtés établissent les nouvelles cartes des zones d'installation de commissaire de justice et de notaire pour la période 2023-2025.



Le 1<sup>er</sup> février, lors de l'ouverture du site des officiers publics ou ministériels ([OPM](#)) aux demandes de nomination sur office de commissaire de justice, en présence de Rémi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau, d'Emmanuelle Masson, directrice des professions judiciaires et juridiques, et de Gabriel Yahi, chef du bureau de la gestion des officiers ministériels.

Les zones du territoire, dites « d'installation libre » ou « vertes », définissent les implantations d'offices qui apparaissent utiles pour renforcer la proximité ou l'offre de services.

Les zones du territoire, dites « d'installation contrôlée » ou « rouges », déterminent les demandes de créations d'offices qui feront l'objet d'un contrôle a priori du garde des Sceaux, ministre de la Justice et d'un avis de l'Autorité de la concurrence dans l'hypothèse où la création d'office serait envisagée.



### 32 commissaires de justice

[L'arrêté du 26 décembre 2023 pris en application de l'article 52 de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques](#) fixe treize zones dans lesquelles un total de 32 commissaires de justice titulaires ou associés en exercice d'une personne morale titulaire d'un office créé, doivent être nommés dans les 2 ans à venir.

Les opérations, désormais achevées, de dépôt des demandes de nomination sur office de commissaire de justice à créer avaient débuté le jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 à 14 heures (heure de Paris).

### Les chiffres-clés :

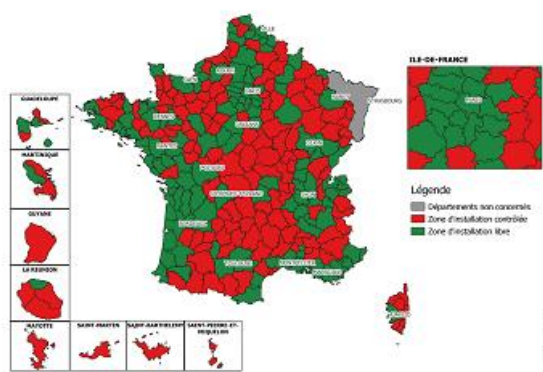
- 326 demandes de nomination ont été enregistrées dans les vingt-quatre premières heures sur des zones vertes.
- En 2021, 1.176 demandes avaient été enregistrées à J+24h en zones vertes pour un objectif de nomination de 50 nouveaux libéraux.
- Le nombre moyen de demandes reçues pour une nomination de commissaire de justice à prévoir s'échelonne selon les zones vertes de 5 en Seine-Saint-Denis jusqu'à 45 dans les Alpes-Maritimes.
- Nous pouvons recenser 113 candidats demandeurs avec chacun en moyenne 2,88 demandes.



Les travaux de pré-instruction des demandes sont en cours. Il convient de vérifier qu'elles soient bien conformes et éligibles au tirage au sort électronique.

En effet, l'ordre d'instruction des demandes est déterminé par un tirage au sort électronique, lorsque le nombre des

demandes de nomination, enregistrées dans les vingt-quatre heures suivant la date d'ouverture du dépôt des demandes est supérieur aux objectifs de nomination de nouveaux professionnels libéraux pour une même zone.



**502 notaires**

[L'arrêté du 27 février 2024 pris en application de l'article 52 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques pour la profession de notaire](#), pris conformément à la loi Croissance du 6 août 2024 et l'avis de l'Autorité de la concurrence n° 23-A-10 du 7 juillet 2023, fixe

136 zones d'installation libre et 157 zones d'installation contrôlée dans lesquels un total de 502 nouveaux notaires libéraux pourront s'installer. Les demandes de nomination sur office de notaires à créer pourront être déposées par téléprocédure à compter du mardi 2 avril 2024 à 14 heures (heure de Paris).

[Accéder à OPM, le portail du ministère de la Justice dédié aux officiers publics ou ministériels](#)

## Compétences des instances professionnelles



**A compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, le Conseil supérieur du notariat et la Chambre nationale des commissaires de justice deviennent compétents pour instruire les déclarations suivantes : les constitutions de sociétés de participations financières de professions libérales (SPFPL), les transformations de société (sauf pour les sociétés pluri-professionnelles), les cessions internes de parts sociales entre associés d'une société titulaire d'office (sauf pour les sociétés pluri-professionnelles), sans retrait ni arrivée d'associé.**

- [Décret n° 2023-119 du 20 février 2023](#) relatif aux opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et au Conseil des maisons de vente
- [Décret n° 2022-1743 du 29 décembre 2022](#) relatif à la gestion des professions de commissaire de justice et de notaire.

Les déclarations devront être déposées sur le site des instances professionnelles : <https://decla-csn.notaires.fr> ou <https://www.e-commissaire.org/GPCJ>.

[Lire la suite sur le site OPM](#)

---

## International

### Lutte contre les déplacements illicites internationaux d'enfants : Participation de la DACS au colloque organisé par la Cour de cassation

Le 8 février, le directeur des affaires civiles et du sceau et la cheffe du département international sont intervenus lors du colloque organisé par la Première chambre civile de la Cour de cassation sur la lutte contre les enlèvements d'enfants à travers les frontières. S'appuyant sur dix années de jurisprudence, cette journée a permis aux magistrats, avocats, universitaires et représentants d'instances en charge de la coopération internationale d'échanger sur les difficultés et bonnes pratiques des différents acteurs.



Cette rencontre, animée par Carole Champalaune, présidente de la Première chambre civile de la Cour de cassation, et Hugues Fulchiron, conseiller, a été ouverte par Rémi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau. Le DACS a rappelé l'objectif inscrit dans les textes internationaux de retour immédiat de l'enfant dans son État d'origine. En effet, une réponse rapide et la recherche d'une résolution amiable sont essentielles dans l'intérêt de l'enfant. L'importance du rôle des différentes autorités intervenant dans les déplacements illicites d'enfants a également été rappelée, et en premier lieu, la place majeure qu'occupe le département de l'entraide, du droit international privé et européen (DEDIPE) de la DACS en sa qualité d'autorité centrale ([entraide-civile-internationale@justice.gouv.fr](mailto:entraide-civile-internationale@justice.gouv.fr)).

**270 nouveaux dossiers ouverts chaque année**

Lors de la première table ronde dédiée à la coordination entre les acteurs, Tania Jewczuk, cheffe du DEDIPE, a précisé le rôle de son département dans les dossiers de déplacements illicites d'enfants. A toutes les phases de la procédure, l'autorité centrale joue un rôle de coordination et de coopération, en impulsant la procédure, en saisissant le ministère public, en assurant les échanges avec les autorités centrales étrangères et les avocats, et en promouvant la médiation.

Néanmoins, seuls 26 % des dossiers se clôturent chaque année par le retour de l'enfant, l'adhésion des parties à travers la médiation doit donc être recherchée pour permettre l'exécution d'un plus grand nombre de décisions de retour. La [liste de médiateurs spécialisés](#) est disponible sur le site Internet du ministère de la Justice et des formations en droit international privé seront prochainement proposées par la DACS aux médiateurs familiaux.

L'ensemble des interventions ont été ponctuées par les éclairages de Philippe Lortie, premier secrétaire de la [Conférence de droit international privé de La Haye](#), qui a apporté le point de vue global du droit et de la pratique des autres États parties à la Convention de La Haye de 1980.

#### Pour en savoir plus :

Accéder à la page [Enlèvements internationaux d'enfants et droits de visite transfrontières \(Justice.fr\)](#)

---

## Règlement des différends : Participation aux travaux de la CNUDCI à New York

Le groupe de travail II de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), dédié au règlement des différends, s'est réuni pour sa 79<sup>e</sup> session à New York du 12 au 16 février 2024.



Cette 79<sup>e</sup> session du groupe de travail II a porté sur la poursuite des négociations de clauses types pouvant être utilisées dans le cadre de règlements de différends liés aux nouvelles technologies, notamment afin d'accélérer la procédure d'arbitrage. Ces clauses types, applicables à tous les domaines, ont pour objectif d'offrir aux parties la possibilité d'améliorer la prise de décision dans le cadre de l'exécution de leur contrat. Les clauses assurent également la confidentialité de la procédure.

Au terme d'intenses négociations entre les délégations, d'importants apports des observateurs et de plusieurs réécritures, le texte des clauses types a été adopté par le groupe de travail le dernier jour de la session. Le consensus ainsi obtenu a satisfait l'ensemble des délégations.

Les clauses types seront soumises pour adoption à la Commission de la CNUDCI, lors de la session qui se tiendra du 24 juin au 12 juillet 2024 à New York.

La délégation française était composée de représentants du ministère de la Justice et du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) : Chloé Terraube, rédactrice au département de l'entraide, du droit international privé et européen (DEDIPE) de la DACS, et Benjamin Remy, docteur en droit privé, professeur des universités, mandaté par le MEAE. *(Crédit image : Nations Unies)*

---

## RJECC

Invitation à la réunion annuelle du réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJECC) - [Voir le programme](#)



La Direction des affaires civiles et du sceau du ministère de la Justice  
Le Conseil national des barreaux

ont le plaisir de vous convier à la **Réunion annuelle du Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale**

le jeudi 28 mars 2024 de 9h à 16h30  
au Conseil national des barreaux  
180 boulevard Haussmann – 75008 Paris

RSVP au plus tard le 20 mars 2024 à [rjecc.dacs@justice.gouv.fr](mailto:rjecc.dacs@justice.gouv.fr)

---

## Premier comité de pilotage du projet CLUE III

Le 29 février, le comité de pilotage du projet CLUE III (Connaître la législation de l'Union européenne III) s'est réuni pour échanger sur ce nouveau projet piloté par Expertise France et mis en œuvre par le département international de la DACS. CLUE III vise à renforcer la visibilité du Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJECC) auprès des praticiens chargés d'appliquer le droit européen et international privé.



Officiellement lancé le 1<sup>er</sup> février 2024, ce projet intra-européen d'une durée de 23 mois s'inscrit dans la continuité des projets CLUE I et II, également pilotés par Expertise France et mis en œuvre par le département de l'entraide, du droit international privé et européen (DEDIPE) de la DACS.

### Un projet en deux temps

Comme lors des projets CLUE précédents, plusieurs volets d'actions seront développés à destination des praticiens du droit : juges, avocats, notaires, commissaires de justice et greffiers.

Courant 2024, une « caravane du droit » se déplacera dans cinq juridictions de première instance situées en zones frontalières, à la rencontre des praticiens locaux. La phase de recueil des difficultés des praticiens dans les dossiers internationaux permettra d'élaborer des solutions adaptées à leurs besoins. Des

formations ciblées et des outils pratiques seront ensuite développés sur la base de ces échanges.

Par ailleurs, la newsletter mensuelle du RJECC relaiera les différentes actions du projet CLUE III.

Ce premier comité de pilotage a réuni par visioconférence, les participants de différentes organisations et professions qui seront impliqués dans le projet CLUE III :

- Ministère de la Justice - DACS : Gabrielle Coudin, adjointe à la cheffe du DEDIPE et point de contact national du RJECC, Solène Baudouin, chargée de projet CLUE III, Léonie Maratzu, stagiaire dans le cadre du projet, Valérie Mezzetta, responsable de la communication.
- DAEI : Louison Fonteneau, rédacteur Europe.
- Expertise France : Axel Gamet, responsable du pôle Justice et réforme de l'État,
- Référénts RJECC des professions : Alice Meier-Bourdeau, avocate au Conseil d'État

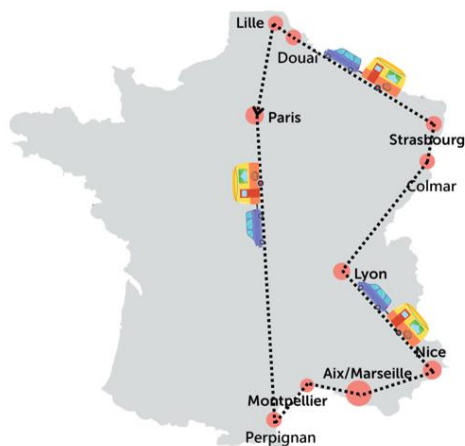
et à la Cour de Cassation, Josquin Legrand, responsable du pôle Droits de l'Homme et International à la direction juridique du Conseil national des Barreaux, Elodie Mulon, avocate, membre du bureau du Conseil national des Barreaux, Présidente du comité CCBE droit de la famille et des successions, Laurent Pettiti, président de la Délégation des Barreaux de France, Pierre-Luc Vervandier, chargé de mission affaires européennes au Conseil Supérieur du Notariat.

- Référents RJECC au sein des cours d'appel : Rose-Marie Plaksine, présidente

de chambre honoraire de la cour d'appel d'Aix en Provence, Murielle Robert Nicoud, conseillère à la cour d'appel de Colmar, Jonathan Robertson, conseiller chargé du secrétariat général à la cour d'appel de Montpellier,

- Représentants des tribunaux visités par la caravane du droit : Pascale Dorion, présidente du tribunal judiciaire de Nice, Philippe Babo, président du tribunal judiciaire de Strasbourg, Vincent Campos, chef de cabinet des chefs de juridiction du tribunal judiciaire de Perpignan.

### Les déplacements de la caravane du droit dans les juridictions en 2024 :



#### Pour en savoir plus :

Voir la page du [RJECC sur le site Justice.gouv.fr](#)

[Lire l'infolettre de février du RJECC](#)

## Ressources

- [Décret n° 2024-87 du 7 février 2024](#) relatif à la légalisation des actes publics établis par une autorité étrangère. Il s'agit du premier texte d'application de la [loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027](#).
- [Arrêté du 27 février 2024](#) portant approbation des règles professionnelles des commissaires de justice
- [Arrêté du 6 février 2024](#) modifiant l'arrêté du 23 janvier 2023 fixant la liste des certificats de spécialisation et le contenu des spécialisations des commissaires de justice

Publication : Direction des affaires civiles et du sceau

Pour s'inscrire à cette lettre : [lettre\\_dacs@justice.gouv.fr](mailto:lettre_dacs@justice.gouv.fr)

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :

